

3 221 élèves partiront en classes de découvertes en 2012 avec l'aide du Département

Le Conseil général renouvelle en 2012 son dispositif de soutien aux classes de découvertes en contribuant aux frais de séjours des familles pour un montant global de plus de 427 000 €

Ce sont 3 221 enfants du Département qui bénéficieront durant l'année 2012 du dispositif départemental d'aide aux classes de découvertes.

Au total, le Conseil général attribue 427 393 € aux 141 classes, de la maternelle au CM2 qui partiront en séjours de découvertes l'année prochaine.

40 classes (914 enfants) partiront en séjours "très courts" (5 à 9 jours) et 34 classes (818 enfants) partiront en séjours "courts" (10 jours minimum).

Par ailleurs, ce sont 16 classes (383 élèves) qui séjourneront 6 jours chacune à la base de plein air et de loisirs de Léry-Poses pour des séjours à dominante sportive et environnementale.

11 classes (256 élèves) bénéficieront d'un séjour de 5 jours (4 nuitées) en classes artistiques et culturelles transplantées à La Source, sur la commune de La Guéroulde.

31 classes (664 élèves) partiront 6 ou 11 jours pour un séjour en milieu marin au centre d'Angoulins-sur-mer, centre de vacances appartenant au Département et géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (ADPEP 27).

Enfin, 9 classes (186 élèves) séjourneront dans des centres équestres reconnus par l'Inspection académique pour des durées de 5 à 7 jours.

Avec ce dispositif, le Département permet à de nombreuses familles d'offrir des séjours en classes de découverte à leurs enfants en prenant en charge une partie des frais de séjour.

Dispositif "Classes de Découvertes"

Les modalités de financement des classes de découvertes dépendent du type de séjour :

- 30 € par élève pour un séjour à la neige, à l'étranger ou à dominante de 5 à 9 jours maximum ;
- 90 € par élève pour un séjour à la neige, à l'étranger ou à dominante de 10 jours minimum ;
- 100 € par élève pour un séjour dans un centre équestre de l'Eure qui doit être organisé dans un organisme reconnu par l'Inspection Académique de 5 à 7 jours ;
- 150 € par élève pour un séjour à la neige, à l'étranger ou à dominante de 18 jours minimum 30 € par élève pour un séjour à la neige, à l'étranger ou à dominante de 5 à 9 jours maximum ;

Par ailleurs, un dispositif spécifique d'aide pour l'organisation de classes de découvertes a été mis en place dans trois sites avec une prise en charge à hauteur de 70 % du coût du séjour hors transport :

- L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (ADPEP 27) à Angoulins-sur-mer, pour des séjours en milieu marin ;
- L'association la Source à la Guéroulde, pour des séjours à vocation artistique ;
- La base de loisirs et de plein air de Léry-Poses, pour des séjours à dominante sportive et environnemental.

Le critère de contribution de la commune est un critère obligatoire d'éligibilité.

La priorité est donnée aux classes qui répondent aux critères suivants :

- contribution de la commune ;
- priorité aux écoles situées en zone ZEP/REP ;
- commune de moins de 2 000 habitants
- commune rurale